

Conseil Municipal

Compte rendu de la séance du 17 février 2021

Ordre du jour:

- 1/ Comptes administratifs 2020
- 2/ Comptes de gestion 2020
- 3/ Affectation des résultats 2020
- 4/ Dissolution des budgets forêt et lotissement
- 5/ Travaux sur réseau d'eau
- 6/ Tarifs de l'eau et périodicité de facturation
- 7/ Affaires foncières - demandes de M. BERTHEL
- demandes de M. LILLIÉ
- 8/ Arbres remarquables : label du chêne du Kaiser
- 9/ Informations diverses

Délibérations du conseil:

Compte de gestion 2020 du service principal (DE 2021 001)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Sébastien SEEL, le Maire,

Après s'être fait présenter le budget unique du service principal de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion du service principal dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget service principal de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion du service principal dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Compte de gestion 2020 du camping municipal (DE 2021 002)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Sébastien SEEL, le Maire,

Après s'être fait présenter le budget unique du camping municipal de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion du camping municipal dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget du camping municipal de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion du camping municipal dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Compte de gestion 2020 du service eau (DE 2021 003)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Sébastien SEEL, le Maire,

Après s'être fait présenter le budget unique du service eau de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion du service eau dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget du service eau de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion du service eau dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Compte de gestion 2020 de la forêt (DE 2021 004)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Sébastien SEEL, le Maire,

Après s'être fait présenter le budget unique de la forêt de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion de la forêt dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de la forêt de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion de la forêt dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Compte administratif 2020 du service principal (DE 2021 005)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Dominique THIL, Adjointe au Maire,

délibérant sur le compte administratif du service principal de l'exercice 2020 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du service principal, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		32 949.58		51 616.72		84 566.30
Opérations exercice	54 258.97	5 704.20	506 714.12	478 083.07	560 973.09	483 787.27
Total	54 258.97	38 653.78	506 714.12	529 699.79	560 973.09	568 353.57
Résultat de clôture	15 605.19			22 985.67		7 380.48
Restes à réaliser	5 113.38				5 113.38	
Total cumulé	20 718.57			22 985.67	5 113.38	7 380.48
Résultat définitif	20 718.57			22 985.67		2 267.10

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Compte administratif 2020 du camping municipal (DE 2021 006)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Dominique THIL, Adjointe au Maire,

délibérant sur le compte administratif du camping municipal de l'exercice 2020 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du camping municipal, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	81 005.69				81 005.69	
Opérations exercice	50 453.17	80 442.84	201 731.92	254 235.88	252 185.09	334 678.72
Total	131 458.86	80 442.84	201 731.92	254 235.88	333 190.78	334 678.72
Résultat de clôture	51 016.02			52 503.96		1 487.94
Restes à réaliser						
Total cumulé	51 016.02			52 503.96		1 487.94
Résultat définitif	51 016.02			52 503.96		1 487.94

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Compte administratif 2020 du service eau (DE 2021 007)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Dominique THIL, Adjointe au Maire,

délibérant sur le compte administratif du service eau l'exercice 2020 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du service eau , lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		16 673.38		6 795.21		23 468.59
Opérations exercice	2 608.40	8 079.00	36 378.05	31 821.85	38 986.45	39 900.85
Total	2 608.40	24 752.38	36 378.05	38 617.06	38 986.45	63 369.44
Résultat de clôture		22 143.98		2 239.01		24 382.99
Restes à réaliser						
Total cumulé		22 143.98		2 239.01		24 382.99
Résultat définitif		22 143.98		2 239.01		24 382.99

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Compte administratif 2020 de la forêt (DE 2021 008)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Dominique THIL, Adjointe au Maire,

délibérant sur le compte administratif de la forêt de l'exercice 2020 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif de la forêt, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés			1 733.11		1 733.11	
Opérations exercice			908.53	5 355.00	908.53	5 355.00
Total			2 641.64	5 355.00	2 641.64	5 355.00
Résultat de clôture				2 713.36		2 713.36
Restes à réaliser						
Total cumulé				2 713.36		2 713.36
Résultat définitif				2 713.36		2 713.36

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement 2020 du service principal (DE 2021 009)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif du service principal de l'exercice 2020
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020
- constatant que le compte administratif du service principal fait apparaître un :

excédent de 22 985.67

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	51 616.72
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	21 524.58
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	-28 631.05
Résultat cumulé au 31/12/2020	22 985.67
A.EXCEDENT AU 31/12/2020	22 985.67
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	20 718.57
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	2 267.10
B.DEFICIT AU 31/12/2020	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Affectation du résultat de fonctionnement 2020 du camping municipal (DE 2021 010)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif du camping municipal de l'exercice 2020
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020
- constatant que le compte administratif du camping municipal fait apparaître un :

excédent de 52 503.96

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	51 016.16
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	52 503.96
Résultat cumulé au 31/12/2020	52 503.96
A.EXCEDENT AU 31/12/2020	52 503.96
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	51 016.02
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	1 487.94
B.DEFICIT AU 31/12/2020	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Affectation du résultat de fonctionnement 2020 du service eau (DE 2021 011)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif du service eau de l'exercice 2020
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020
- constatant que le compte administratif du service eau fait apparaître un :

excédent de 2 239.01

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	6 795.21
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	-4 556.20
Résultat cumulé au 31/12/2020	2 239.01
A.EXCEDENT AU 31/12/2020	2 239.01
Affectation obligatoire	

* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	2 239.01
B.DEFICIT AU 31/12/2020	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Affectation du résultat de fonctionnement 2020 de la forêt (DE 2021 012)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de la forêt de l'exercice 2020
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif de la forêt fait apparaître un :

excédent de 2 713.36

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	-1 733.11
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	4 446.47
Résultat cumulé au 31/12/2020	2 713.36
A.EXCEDENT AU 31/12/2020	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002) au budget du service principal compte tenu de la dissolution du budget forêt	2 713.36
B.DEFICIT AU 31/12/2020	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Tarifs de l'eau 2021 (DE 2021 014)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'appliquer une augmentation de 2 % et de fixer comme suit les tarifs pour la facturation de l'eau potable à compter de l'exercice 2021 :

1ère tranche	de 1 à 25 m ³	1,25 € le m ³
2ème tranche	de 26 à 100 m ³	1,07 € le m ³
3ème tranche	au-delà de 100 m ³	0,65 € le m ³

Taxe forfaitaire pour rénovation du réseau d'eau potable 28,00 € par an (soit 2,333 € par mois)

Location du compteur d'eau 30,00 € par an (soit 2,50 € par mois)

Le Conseil décide d'appliquer une facturation annuelle de l'eau potable, au courant du mois de septembre.

Dissolution des budgets Lotissement et Forêt (DE 2021 013)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la dissolution des budgets forêt et lotissement à compter de l'exercice 2021.

Concernant le budget forêt, l'actif et le passif seront repris au budget du service principal.

Convention de mise à disposition de terrain à la famille BERTHEL Lucien (DE 2021 015)

Le Maire rappelle au Conseil municipal que par courrier en date du 7 septembre 2020, la famille de Monsieur Lucien BERTHEL a formulé diverses observations et sollicitations concernant le parking à proximité de la salle communale, la location de terres agricoles, les chemins ruraux et des dégâts de sangliers dans les cultures.

Après plusieurs entretiens avec la famille et observations de la commission communale agricole, il est proposé d'établir une convention entre la commune et Messieurs Lucien et Sébastien BERTHEL ainsi que Madame Christiane BERTHEL fixant les conditions de mise à disposition du terrain appartenant à la famille, d'une surface de 578 m² cadastré en section 01, n° 50, attenant à la salle socio-culturelle pour permettre le stationnement des véhicules des utilisateurs de ladite salle.

De plus, dans un souci de sécurité et pour empêcher l'accès aux bâtiments agricoles et au fourrage, la convention autorise la pose par la famille BERTHEL d'une clôture à l'arrière de la salle communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents ou représentés, les termes de ladite convention et autorise le Maire à signer les documents.

Chêne du Kayser - Label Arbre Remarquable (DE 2021 016)

Le Maire fait part au Conseil municipal du courrier de Monsieur Gilles FAUCHON, Délégué de la Moselle de l'association "ARBRES" informant du projet d'attribuer le label "Arbre Remarquable" au

chêne du Kayser situé lieudit Oben Am Espel sur le ban communal, sur une parcelle propriété de l'Etat - Office National des Forêts.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté de mise en valeur et de préservation de l'arbre considéré comme patrimoine naturel et culturel.

L'accord du Conseil municipal est sollicité.

Le Conseil municipal,

Considérant le sentier d'excellence n° 10 "Arbres Remarquables" mis en place en 2019 par la Communauté de Communes du Pays de Bitche, au départ de l'étang de Haspelschiedt et permettant la découverte des quelques arbres remarquables dont le chêne pédonculé âgé de près de 350 ans,

Considérant que la mise en valeur de cet arbre emblématique représente un plus en matière d'attractivité touristique de la commune étant donné la diffusion nationale et internationale de ce label,

Confirme, à l'unanimité des membres présents ou représentés, son soutien au projet d'attribution du label "Arbre Remarquable" au chêne du Kayser. Dans le cadre de la mise en place du sentier d'excellence, l'accès au chêne est déjà autorisé par un sentier communal.

Le Maire
Sébastien SEEL